



1028 Préverenges, le 4 novembre 2016

**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 3 novembre 2016**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon l'article 107 ss(LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 3 novembre 2016, a décidé :

Préavis 13/16 Création d'un plafond d'endettement pour l'Association de Communes Police Région Morges (PRM)
d'amender l'article 26 alinéa 4 des statuts de l'Association de communes Police Région Morges comme suit :
le plafond d'endettement est fixé à Fr. 3'500'000.- (trois millions cinq cent mille francs)

Préavis 14/16 Demande d'un crédit de construction pour la surélévation du Collège Tribord
d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 4'235'000.- pour la surélévation du collège Tribord, ainsi que sa comptabilisation

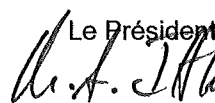
Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au jeudi 24 novembre 2016 inclusivement.

En outre, le Conseil a élu la commission communale de recours en matière d'impôt :
Mme L. Marazzi, MM. A. Chappuis et J. Scherer

Et enregistré le dépôt du préavis suivant :

Préavis 15/16 Budget 2017
Renvoyé pour étude à la commission des finances

Prochaine séance : le 8 décembre 2016 à 20 h à l'Aula

Le Président


Charles A. Iffland

La Secrétaire


Claude de Titta

